

1. Toute la documentation relative au contrat intervenu entre monsieur Régis Labeaume, maire de Québec, et monsieur Pierre-Karl Péladeau, président et chef de la direction de Quebecor, le 26 février 2011.

Sans restreindre la portée de ma demande, je souhaite obtenir plus spécifiquement :

- a) Tout document émis par la Ville invitant des entreprises privées à manifester leur intérêt pour la gestion ou l'exploitation du nouvel amphithéâtre de Québec.
- b) Tout document émis par une ou des entreprises privées et reçu par la Ville, exprimant un tel intérêt ou demandant des renseignements en rapport avec une telle éventualité.
- c) Tout document formulant une proposition préliminaire, formelle ou non, un cadre de discussion ou tout sujet s'y apparentant, concernant une possible implication dans la gestion ou l'exploitation du futur amphithéâtre.
- d) Tout document transmis à monsieur Yvon Charest, président de l'Industrielle-Alliance, relativement à son rôle dans l'examen et le traitement de propositions ou de communications en provenance d'entreprises intéressées à la gestion et l'exploitation du dit amphithéâtre.
- e) Tout rapport de monsieur Yvon Charest, président de l'Industrielle-Alliance, ou de personnes l'ayant assisté dans l'exécution de ses tâches, faisant état des propositions et communications reçues, des avantages et inconvénients d'une ou des communications ou propositions reçues et de ses propres recommandations, ou celles de personnes l'ayant assisté, découlant des communications, propositions, négociations ou projets de contrat lui ou leur ayant été formulés.
- f) Tout rapport de la direction générale de la Ville ou de l'un de ses services, y compris Expo-Cité, sur l'évolution des dossiers après l'implication du président de l'Industrielle-Alliance, y compris les avantages et les inconvénients du projet de contrat ou du contrat intervenu entre messieurs Régis Labeaume, maire de Québec, et Pierre-Karl Péladeau, président et chef de la direction de Quebecor.
- g) Toute communication intervenue entre la Ville et le Commissaire au lobbying d'une part, et le ministre ou le ministère des Affaires municipales d'autre part, sur le même sujet.
- h) Tout rapport d'une firme externe ou d'un consultant en rapport avec des propositions soumises à la Ville ou à monsieur Yvon Charest concernant la gestion ou l'exploitation du nouvel amphithéâtre.
- i) Tout rapport expliquant ou justifiant les principales clauses du contrat intervenu entre monsieur le maire et monsieur Péladeau, notamment :
 - l'absence de pénalité en cas de rupture de contrat par le Groupe Quebecor
 - la limitation du montant de la surcharge perçue par la Ville sur le prix des billets d'entrée
 - la non-indexation en fonction des taux probables d'inflation des loyers perçus, ceux-ci diminuant vraisemblablement en valeur constante de la monnaie, pendant la durée du contrat.
 - l'absence de partage des profits découlant de l'exploitation d'une équipe de hockey.
 - l'absence d'une formule de partage des coûts et des revenus en ce qui a trait à l'exploitation des stationnements.
- j) Toute évaluation justifiant le montant total des prévisions de redevances perçues par la Ville sur le prix des billets d'entrée, notamment leur évolution dans le temps.
- k) Toute évaluation des coûts à encourir par la Ville pour le maintien en bon état des composantes de l'amphithéâtre et des infrastructures annexes dont la charge lui

revient en vertu du contrat précité et de son annexe (clé de répartition), y compris le coût de remplacement périodique du tableau d'affichage et les frais découlant de la mise à disposition des stationnements.

2. Les résolutions faisant état des nominations au Conseil d'administration d'Expo-Cité depuis 2002.
3. Tout document portant sur l'état actuel du Colisée ou des dépenses à encourir pour sa réfection ou sa modernisation.
4. Tout document faisant état des coûts, des avantages, des inconvénients et des recommandations, quant à l'opportunité de rénover le Colisée actuel pour quelque usage, y compris celui d'accueillir une équipe professionnelle de hockey ou encore sur l'opportunité de procéder à sa destruction.
5. Tout plan d'affaire, cahier de charges, études d'opportunité, études des retombées économiques en lien avec le projet de construction du nouvel amphithéâtre.
6. Tout rapport produit par un service de la Ville ou un consultant sur la nature et les coûts des travaux annexes requis pour l'implantation du nouvel amphithéâtre, y compris l'évaluation du nombre et des coûts des stationnements requis, ainsi que les coûts à encourir pour la démolition du Colisée.
7. Toute évaluation portant sur les revenus supplémentaires d'impôt foncier découlant de la construction du nouvel amphithéâtre.
8. Tout rapport de la direction générale de la Ville ou de l'un de ses services, y compris Expo-Cité, faisant état des avantages, des inconvénients et des recommandations à l'égard des divers modes envisagés pour la gestion et l'exploitation du nouvel amphithéâtre.
9. Toute documentation faisant état de la répartition des responsabilités légales et financières entre les trois villes membres du Conseil d'agglomération.